



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**12 AVRIL
2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 12 avril 2021, à 17h00 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe à huis clos et par enregistrement audio.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun. Elle explique la procédure d'enregistrement pour donner suite au décret gouvernemental sans la présence du public.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-04-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Marilou Carrier
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-04-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Louise Boutin
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
Lundi 12 avril 2021 à huis clos et par enregistrement audio**

ORDRE DU JOUR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2021 ®
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 ®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2021 ®
- 3.3 Adoption du Rapport financier 2020 ®
- 3.4 Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions ®
- 3.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 279 100 \$ qui sera réalisé le 20 avril 2021®
- 3.6 Aménagement paysager et nettoyage extérieur ®
- 3.7 Lancement Appel D'offres Réfection Chemin de Planches RIRL ®
- 3.8 Adoption du manuel des employés de la Municipalité de Sainte-Barbe ®
- 3.9 Mandat Services EXP – Pavage Rue des Récoltes ®
- ~~3.10 Avis de motion Règlement 2020-05 ®~~
- ~~3.11 Adoption du projet de règlement 2020-05 ®~~
- 3.12 Modification d'adresses civiques ®
- 3.13 Octroi contrat branchement égout aqueduc : 47, Ave Caserne ®
- 3.14 Octroi contrat branchement égout aqueduc : 184, 43e Avenue ®
- 3.15 Octroi contrat branchement égout aqueduc : 127, 41e Avenue ®
- 3.16 Demande de dérogation mineure no.2021-03-0001 ®
- 3.17 Demande de dérogation mineure no.2021-03-0002 ®
- 3.18 Demande de dérogation mineure no.2021-03-0003 ®
- 3.19 Demande de dérogation mineure no.2021-03-0004 ®
- 3.20 Vote par correspondance ®
- 3.21 Plan d'optimisation des ressources en transport adapté en période de pandémie COVID-19 ®
- 3.22 Achat tracteur à gazon ®
- 3.23 Mandat pour 4 ans à l'UMQ – achat regroupé sel à déglacage ®
- 3.24 Octroi mandat architectes – rapports pour aide financière Centre Barberivain ®
- 3.25 Acte d'amendement pour prolongation de délai Coop Solidarité du Parc ®
- 3.26 Signatures Protocole d'entente Centre Médical de Huntingdon ®
- 3.27 Demande d'appui Commission Scolaires New Frontiers ®
- 3.28 Avis de motion Règlement de zonage 2003-05-42 ®
- 3.29 1^{er} projet de règlement de règlement de zonage 2003-05-42 ®
- ~~3.30 Avis de motion Règlement 2009-03-01®~~
- ~~3.31 Projet de règlement 2009-03-01®~~
- 3.32 Embauche Aide-Journalier été 2021 ®
- 3.33 Mandat Services EXP – Réfection terrain de tennis ®
- 3.34 Participation financière aux frais de justice dans le dossier de la cession du droit usufruit du Quai Port Lewis

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Robert Chrétien

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-04

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2021

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Robert Chrétien

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2021
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2021-04-05

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Nicole Poirier

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021
soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos compte tenu de l'absence du public en raison des décrets et arrêtés ministériels dû à la pandémie.

La directrice générale informe qu'aucune question n'a été reçue. Par contre, le conseil municipal mentionne ayant pris acte des lettres reçues par la correspondance de 2 citoyens signifiant leur opposition sur la demande de dérogation mineure 2021-03-0003 concernant la propriété située au 46, Montée du Lac. De plus, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

ADMINISTRATION

Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Solde **417 088.91 CAD**

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Du Haut-St-Laurent

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Solde **246 894.08 CAD**

Total Comptes (CAD) : 663 982.99 CAD



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution
ou annotation

2021-04-06

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Nicole Poirier

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 mars 2021 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 mars 2021	160 475.72 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de mars 2021 (conseil, employés, personnel loisirs, pompiers)	50 749.89 \$
Immobilisations au 31 mars 2021	- \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	211 225.61 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-07

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Robert Chrétien

appuyé par Marilou Carrier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2021. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-08

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2020

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Roland Czech

Que le rapport financier pour l'exercice financier 2020 préparé par la firme Goudreau, Poirier, comptables agréés, soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2021-04-09

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS
À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 avril 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 avril 2021
Montant :	279 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 avril 2021, au montant de 279 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

23 900 \$	1,88000 %	2022
24 100 \$	1,88000 %	2023
24 600 \$	1,88000 %	2024
24 800 \$	1,88000 %	2025
181 700 \$	1,88000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,88000 %



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 900 \$	0,65000 %	2022
24 100 \$	0,75000 %	2023
24 600 \$	1,05000 %	2024
24 800 \$	1,35000 %	2025
181 700 \$	1,70000 %	2026

Prix : 98,56600 Coût réel : 1,92848 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Roland Czech
appuyé par Louise Boutin
et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT pour son emprunt par billets en date du 20 avril 2021 au montant de 279 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2005-05 et 2014-04E. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-10

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE
ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT
PAR BILLETS AU MONTANT DE 279 100 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 20 AVRIL 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 279 100 \$ qui sera réalisé le 20 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-05	51 800 \$
2014-04E	227 300 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2014-04E, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe avait le 12 avril 2021, un emprunt au montant de 279 100 \$, sur un emprunt original de 382 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2005-05 et 2014-04E;

ATTENDU QUE, en date du 12 avril 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 avril 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2005-05 et 2014-04E;

**Il est proposé par Nicole Poirier
appuyé par Robert Chrétien
et résolu unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	23 900 \$	1.88%
2023.	24 100 \$	1.88%
2024.	24 600 \$	1.88%
2025.	24 800 \$	1.88%
2026.	25 100 \$	1.88%
2026.	156 600 \$	(à renouveler)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2014-04E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 avril 2021, le terme original des règlements d'emprunts numéros 2005-05 et 2014-04E, soit prolongé de 8 jours.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-11

**AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET NETTOYAGE EXTÉRIEUR
DÉPENSE 02-690-00-529**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Marilou Carrier

Que la firme « Denis Brisson Inc. » de Salaberry-de-Valleyfield soit retenue pour l'aménagement paysager et le nettoyage extérieur pour la saison 2021 des emplacements suivants: Hôtel de ville, bibliothèque, Centre Culturel, Centre communautaire, postes de pompage ainsi que les 4 panneaux de Bienvenue. Ces travaux représentent un montant de de 4 716.65\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-12

**LANCEMENT APPEL D'OFFRES RÉFECTION CHEMIN DE
PLANCHES RIRL**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Que la municipalité de Sainte-Barbe, conjointement avec les municipalités de Godmanchester et Saint-Anicet autorise le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection du Chemin de Planches dans ces trois municipalités. L'ouverture des soumissions est prévue le 26 avril 2021 à 11h.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-13

**ADOPTION DU MANUEL DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe embauche à chaque année, pour les besoins de son camp de jour, du personnel



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

qui ne relève pas des conventions collectives des employés cols blancs ou cols bleus, ou de l'entente des employés cadres;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Marilou Carrier

et appuyé par Robert Chrétien

QUE le conseil municipal adopte le Manuel des employés à l'emploi de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-04-14

OFFRE DE SERVICE EXP – PAVAGE RUE DES RÉCOLTES

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Nicole Poirier

Que la firme Services Exp soit mandatée pour établir les plans et devis ainsi que l'assistance technique et la surveillance des travaux concernant le pavage de la rue des Récoltes. Les coûts proposés relativement à ce mandat sont établis selon un budget total d'honoraires sur une base horaire de l'ordre de 6 000\$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-04-15

MODIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Que l'adresse civique mentionnée ci-dessous soit modifiée pour refléter la situation actuelle des lieux et régulariser des disparités afin d'éviter toute ambiguïté aux services de secours lorsque requis.

Matricule	Propriétaire(s)	Lot	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
4504 80 4829	Martin Lefebvre	2 844 418	175, 43 ^e Avenue	174, 43^e Avenue

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-16

OCTROI CONTRAT BRANCHEMENT : 47, AVENUE CASERNE

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Louise Boutin

Suite à une demande de soumissions sur invitation auprès de 3 fournisseurs, que soit octroyé le contrat pour une nouvelle entrée de



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

services d'égout et d'aqueduc sur le lot pour **le lot 6 357 110 situé au 47, avenue de la Caserne à Sainte-Barbe** à la firme **CONSTRUCTION CAMARA** pour un montant de **8 420\$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-17

OCTROI CONTRAT BRANCHEMENT : 184, 43^e AVENUE

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Roland Czech

Suite à une demande de soumissions sur invitation auprès de 3 fournisseurs, que soit octroyé le contrat pour une nouvelle entrée de services d'égout et d'aqueduc sur le lot pour **le lot 6 431 272 situé au 184, 43^e Avenue à Sainte-Barbe** à la firme **CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC.** pour un montant de **4 500 \$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-18

OCTROI CONTRAT BRANCHEMENT : 127, 41^E AVENUE

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Louise Boutin

Suite à une demande de soumissions sur invitation auprès de 3 fournisseurs, que soit octroyé le contrat pour une nouvelle entrée de services d'égout et d'aqueduc sur le lot pour **le lot 6 410 412 situé au 127, 41^e Avenue à Sainte-Barbe** à la firme **F.DUVAL EXCAVATION INC.** pour un montant de **9 000\$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-19

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2021-03-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 545 situé au 135, 40 Avenue:

Considérant que le propriétaire souhaite subdiviser son lot en deux dont la profondeur ou la superficie des lots ne sera pas respectée;
Considérant que le lot A aura une profondeur de 29,10 mètres;

Considérant que l'article 3.2.2 au tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 2003-06 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres pour un lot desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que le lot B a une superficie minimale terrestre de 638,40 mètres carrés;

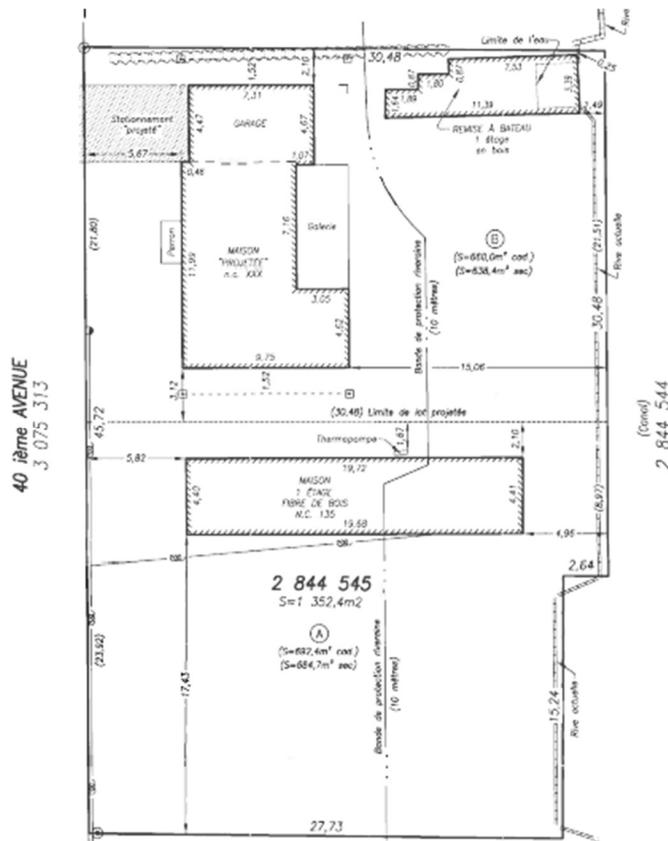
Considérant l'article 3.2.2 au tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 2003-06 prescrit une superficie minimale de 650 mètres carrés pour un lot desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

Considérant qu'en 2020 se trouvait sur le même lot deux résidences;

Considérant que les branchements d'égout et d'aqueduc sont déjà existants et pourraient être utilisés pour une nouvelle construction;

Considérant qu'une maison mobile se trouve sur le lot A;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roland Czech
Appuyé par Nicole Poirier

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-03-0001, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser la création des lots A et B à partir du lot 2 844 545.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution
ou annotation
2021-04-20

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-03-0002

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 197 981 situé 377, route 132 :

Considérant que la Brasserie BARABAS désire construction d'une deuxième terrasse couverte dans la cour arrière.

Considérant que le but est de protéger sa clientèle contre le soleil et la pluie;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'une deuxième terrasse couverte avec une superficie comptabilisée à 287 mètres carrés (75m² terrasse actuelle et 212m² terrasse projetée);

Considérant que l'article 11.3.1. o) du Règlement de Zonage prescrit numéro 2003-05 prescrit une superficie maximale d'une terrasse située dans la cour arrière ne peut excéder la superficie nette de plancher destinée aux clients sans compter les toilettes, soit 133,83 mètres carrés;

Considérant que la Brasserie BARABAS désire un conteneur-bar près de la deuxième terrasse;

Considérant que le but de cet aménagement est de diminuer les files d'attente par le biais d'un deuxième point de service pour la bière;

Considérant que la demande vise à autoriser l'installation d'un comptoir de vente de boissons alcoolisées et des équipements de bar à l'intérieur d'un conteneur près de la terrasse;

Considérant que l'article 11.3.1. h) du Règlement de zonage numéro 2003-05 prescrit qu'un comptoir de vente de boissons alcoolisées et les équipements de bar peuvent être installés dans le prolongement de l'un des murs extérieurs de l'établissement;

Considérant que l'usage comptoir de boissons est acceptée;

Considérant que les conteneurs sont autorisés dans la zone CB-1;

[Voir le plan ci-après];



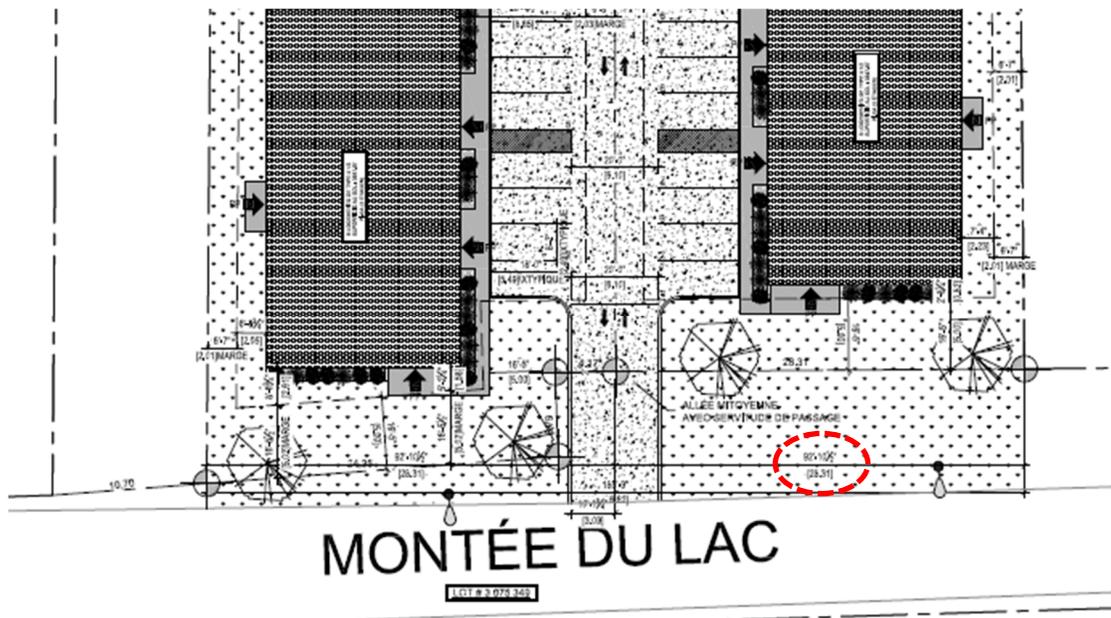
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

la rue de 30 mètres pour une habitation multifamiliale de 6 logements;

Considérant que des plans d'architecte ont été déposés;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-03-0003, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser la création de deux lots à partir du lot 4 678 695.

La conseillère Marilou Carrier demande le vote :

Marilou Carrier et Louise Lebrun votent contre cette résolution

Roland Czech, Louise Boutin, Nicole Poirier et Robert Chrétien votent Pour cette résolution.

Les élus se sont exprimés sur les raisons pour lesquelles ils ont voté en faveur ou en défaveur de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

LE CONSEILLER ROBERT CHRÉTIEN SE RETIRE DU POINT SUIVANT

2021-04-22 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-03-0004**

Demande de dérogation mineure pour le lot 2 844 907 situé au 163, chemin du Bord de l'Eau:

Considérant que le propriétaire souhaite déplacer sa thermopompe centrale dans la cour avant, soit entre sa maison et son garage isolé;

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation projetée d'une thermopompe centrale dans la cour avant à au moins 2 mètres de la limite latérale;

Considérant que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 2003-05 prescrit qu'il n'est pas autorisé d'implanter des thermopompes dans la cour avant;

Considérant que le propriétaire désire accommoder son voisin ainsi que de respecter la marge prescrite de 2 mètres;

Considérant qu'actuellement, la thermopompe est à environ 1,2 mètre de la ligne latérale;

Considérant que la thermopompe sera à environ 3,30 mètres de la ligne latérale si elle est déplacée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Roland Czech

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2021-03-0004, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser l'implantation projetée d'une thermopompe centrale dans la cour avant entre la maison et le garage isolé, et ce, à au moins 2 mètres de la limite latérale.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

LE CONSEILLER ROBERT CHRÉTIEN REVIENT EN SÉANCE

2021-04-23 **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marilou Carrier
APPUYÉ PAR : Nicole Poirier

ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-04-24

PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES EN TRANSPORT ADAPTÉ EN PÉRIODE DE PANDÉMIE COVID-19

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)*, il était demandé de fournir un plan d'optimisation des ressources;

ATTENDU QUE le service de transport adapté du Haut-Saint-Laurent pour lequel la Municipalité de Sainte-Barbe était mandataire en 2020, est un service uniquement à la demande;

ATTENDU QUE la situation pandémique a occasionné une baisse d'achalandage et que, conséquemment, les coûts d'opération ont diminué considérablement;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

ATTENDU QUE le service a été maintenu, sans interruption, et qu'aucune mise à pied n'a été nécessaire;

ATTENDU QUE les ressources étaient déjà optimisées et qu'aucun plan n'a été nécessaire dans le contexte particulier au territoire du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier

De confirmer qu'aucun plan d'optimisation des ressources n'a été requis pour optimiser les ressources en transport adapté du Haut-Saint-Laurent; et

De transmettre une copie vidimée de cette résolution au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-04-25

**ACHAT TRACTEUR À GAZON
DÉPENSE 59-000-00-000**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Robert Chrétien

Suite à une demande de prix chez Garage Sainte-Barbe pour divers modèles de tracteur à gazon, que soit autorisé l'achat du modèle PRO Z 160S KW au coût de 11 899 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-04-26

**MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES
CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

–permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

–précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

–précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

PROPOSÉ PAR Louise Boutin
APPUYÉ PAR Nicole Poirier
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2025 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2024-2025;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2021-2022 à 2022-2024 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-04-27

**OCTROI MANDAT ARCHITECTES – RAPPORTS CENTRE
BARBERIVAIN**

DÉPENSE 23-080-00-000

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Marilou Carrier

Que soit mandatée la firme MDTP Atelier d'architecture pour la rédaction de deux rapports dans le cadre de l'aide financière PIQM-RÉCIM pour l'agrandissement du Centre Barberivain aux coûts totaux de 4 500\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-04-28

**ACTE D'AMENDEMENT POUR PROLONGATION DU DÉLAI DE
CONSTRUCTION DU PROJET D'HABITATION COOPÉRATIVE
DE SOLIDARITÉ DU PARC DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE le projet d'habitation Coopérative de solidarité du Parc de Sainte-Barbe possède un terrain vendu par la Fabrique de la Paroisse du Saint-Laurent situé dans la Municipalité de Sainte-Barbe sous l'Acte de Vente numéro 8G07580183 le 8 novembre 2018;

ATTENDU QUE ce projet de 12 logements éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts de construction élevés ;

ATTENDU QUE ce projet requiert un soutien financier supplémentaire de 800 000\$ afin de débiter la construction ;

ATTENDU QU'UN acte d'amendement à l'acte de vente doit être préparé et notarié afin de prolonger le délai de construction indiqué dans les Autres conditions de cet acte de vente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Poirier

Et appuyé par Louise Boutin

Que soit mandaté un notaire pour rédiger un Acte d'amendement à l'Acte de vente énuméré précédemment et que la mairesse, Louise Lebrun et la directrice générale, Chantal Girouard soient autorisées à signer les documents relatifs à cet acte d'amendement afin



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

d'autoriser une prolongation de délai de construction jusqu'au 31 décembre 2026 pour le projet d'habitation coopérative de solidarité du parc de Sainte-Barbe.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-04-29

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – CENTRE MÉDICAL HUNTINGDON INC.

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente vise l'implantation et l'exploitation d'un centre médical sur le territoire de la Ville de Huntingdon ;

CONSIDÉRANT QUE 19.7% de la clientèle du Centre médical de Huntingdon Inc. ne provient pas de notre MRC ;

CONSIDÉRANT QUE 7.7% de la clientèle du Centre médical de Huntingdon Inc. provient des municipalités qui ne contribuent pas à la clinique ;

CONSIDÉRANT QUE 72.6% de la clientèle du Centre médical de Huntingdon Inc. provient des municipalités qui contribueront au Centre médical de Huntingdon ;

CONSIDÉRANT QUE 17.2% de la population de la municipalité de Sainte-Barbe est déjà cliente du Centre médical de Huntingdon ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est pour un montant de 8 773\$ réparti sur trois (3) ans, l'an 1= 4 273\$, l'an 2= 3 000\$, l'an 3= 1 500\$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marilou Carrier

Et appuyé par Louise Boutin

Qu'il soit résolu unanimement d'accepter de signer un protocole d'entente :

- D'une durée de trois (3) ans avec le centre médical de Huntingdon Inc.;
- De ne pas accepter de déficit supérieur au montant estimé dans le protocole d'entente déposé au conseil municipal ;
- De déboursier les montants après la production du rapport financier démontrant un déficit ;
- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et la mairesse à signer le protocole d'entente.

Le conseiller Robert Chrétien demande le vote :

Robert Chrétien vote Contre cette résolution.

Nicole Poirier, Louise Boutin, Roland Czech, Marilou Carrier et la mairesse Louise Lebrun votent Pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



No de résolution
ou annotation
2021-04-30

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

DEMANDE D'APPUI – COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS ET LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CHÂTEAUGUAY VALLEYFIELD – PROGRAMME SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS

ATTENDU une correspondance reçue de la Commission scolaire New Frontiers (NFSB) et le Centre de formation professionnelle Châteauguay Valleyfield (CVCEC) en date du 10 mars 2021, demandant un appui à leurs représentations auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour l'obtention d'une **autorisation permanente** dans le cadre du programme Santé, Assistance et Soins Infirmiers (SASI / #5825);

ATTENDU QUE le Centre de formation (CVCEC) est le seul à offrir le programme SASI en anglais dans toute la région de la Montérégie ouest, y compris le Haut-Saint-Laurent et Kahnawake;

ATTENDU QUE l'autorisation permanente du programme SASI / #5825 contribuera à offrir une éducation de qualité aux étudiants vers l'obtention d'un permis d'exercice auprès de l'Ordre des infirmiers et infirmières auxiliaires du Québec (OIIAQ);

ATTENDU QU'une fois le permis d'exercice obtenu auprès de l'OIIAQ, les candidats travailleront majoritairement, à titre d'infirmier(ère) auxiliaire licencié(e), dans nos établissements de santé locaux (hôpitaux, CHSLD, CLSC ou résidences privées) répondant ainsi aux besoins locaux actuels et futurs de notre territoire en matière de santé et de services sociaux des régions de la Montérégie ouest, du Haut-Saint-Laurent et de Kanawake;

ATTENDU QUE ladite formation contribue et va dans le sens des priorités établies sur les plans économique et social, susceptible de maintenir la population en place, d'attirer de nouveaux résidents et d'assurer le maintien et le développement de nos ressources en santé;

ATTENDU QUE cette autorisation permanente se doit être accordée par le Ministère afin d'éviter une perte énorme de possibilités d'éducation pour les étudiants et de causer un impact négatif sur les besoins de santé de nos citoyens.

ATTENDU la demande d'appui soumise par la Commission scolaire New Frontiers et le Centre de formation professionnelle Châteauguay Valley auprès de la Municipalité de Sainte-Barbe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Louise Boutin
et résolu unanimement,

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe appuie la demande de la Commission scolaire New Frontiers et le Centre de formation professionnelle Châteauguay Valley dans le cadre de ses représentations auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'obtention d'une autorisation



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

permanente ministérielle du programme Santé, Assistance et Soins
Infirmiers (SASI / #5825).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-04-31

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2003-05-42**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Marilou Carrier**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement pour modifier le règlement de zonage 2003-05 afin d'abroger la grille des spécifications de la zone HA-5 et d'agrandir les limites de la zone HA-6 au détriment des zones HA-4, HA-5 et HA-7 au plan de zonage.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'abroger la grille des spécifications de la zone HA-5 et d'agrandir les limites de la zone HA-6 au détriment des zones HA-4, HA-5 et HA-7 au plan de zonage.

2021-04-32

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-42 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05
AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HA-6
AU DÉTRIMENT DES ZONE HA-4, HA-5 ET HA-7**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

En conséquence,
il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Nicole Poirier
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-42 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Abroger la grille des spécifications de la zone HA-5;
- b) Agrandir les limites de la zone HA-6 au détriment des zones HA-4, HA-5 et HA-7 au plan de zonage.

Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2, par la suppression de la grille des spécifications HA-5, à l'article 4.9.2.22.2.

Article 3

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié au plan de zonage 2 de 3, par l'agrandissement de la zone HA-6 au détriment de la zone HA-4, HA-5 et HA-7, ces modifications sont illustrées ci-dessous.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation

Avant



Après



Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard,
Directrice générale

Avis de motion : 12 avril 2021
Adoption du projet de règlement : 12 avril 2021
Consultation écrite : jusqu'au 29 avril 2021
Adoption d'un second projet de règlement : 3 mai 2021
Approbation référendaire :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2021-04-33

EMBAUCHE ÉTUDIANT AIDE-JOURNALIER

DÉPENSE 02-320-00-111

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Roland Czech

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe procède à l'embauche de Mathias Benoit pour le poste étudiant d'aide journalier pour la saison estivale 2021. Cet emploi est rémunéré conformément à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-04-34

MANDAT SERVICES EXP – RÉFECTION TERRAIN TENNIS

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Marilou Carrier

Que la firme Services Exp soit mandatée pour établir les plans et devis ainsi que l'assistance technique et la surveillance des travaux concernant la réfection du terrain de tennis. Les coûts proposés relativement à ce mandat sont établis selon un budget total d'honoraires sur une base forfaitaire de l'ordre de 4 100 \$ excluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-04-35

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE JUSTICE DANS
LE DOSSIER DE LA CESSION DU DROIT USUFRUIT DU QUAI
PORT LEWIS.**

RÉSOLUTION NÉGATIVE :
VOTE NÉGATIF¹
VOIR DOCTRINE²

Attendu que la MRC du Haut-Saint-Laurent a autorisé la cession du droit d'usufruit du Quai Port Lewis à la Marina Port-Lewis pour une période de 30 ans, et ce, pour la somme symbolique de 1 \$;

Attendu que les procureurs de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont suggéré de faire évaluer la propriété et la valeur des réparations à être effectuées;

Attendu que la MRC du Haut-Saint-Laurent a refusé de faire évaluer le Quai Port Lewis ce qui aurait permis de connaître la valeur marchande de ce bien;

Attendu que la MRC du Haut-Saint-Laurent a, par résolution, transféré le Quai Port Lewis du domaine public au domaine privé alors que dans les faits le quai est toujours utilisé par le public;

¹ École du Barreau, *Collection de droit 2020-2021, vol 8, Droit public et administratif*, Cowansville, Yvon Blais 2020

² HÉTU, Jean, *Droit municipal : principes généraux et contentieux*, CCH en ligne par 2.80 et suivants



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Attendu que l'article 6.1 du Code municipal édicte que « l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. »;

Attendu que l'article 916 du Code civil édicte que « nul ne peut non plus s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique »;

Attendu que l'article 1 de la Loi sur l'interdiction de Subventions municipales édicte qu'aucune municipalité ne peut, ni directement ni indirectement, venir en aide à un établissement commercial ... et notamment en donnant la jouissance ou la propriété d'un immeuble;

Attendu que des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Barbe, la Ville de Huntingdon et des citoyens de la municipalité de Saint-Anicet désirent tenter une action en justice visant la nullité des résolutions prises par la MRC du Haut-Saint-Laurent soit les résolutions # 04-10-19 et # 8765-05-20, adoptées les 2 octobre 2019 et 13 mai 2020, les résolutions # 9054-12-20, # 9055-12-20 et # 9056-12-20 adoptées le 9 décembre 2020 et les résolutions # 9107-02-21 et # 9108-02-21 adoptées le 9 février 2021, ainsi que du contrat de cession du droit d'usufruit du Quai Port Lewis par la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Attendu que les parties ont convenu de créer un fonds commun visant à défrayer les frais de justice.

En conséquence :

Il est proposé par Louise Boutin

Appuyé par Roland Czech

Que le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 4 000 \$ à titre de participation financière aux frais de justice dans le dossier de la cession du droit usufruit du Quai Port Lewis dans un compte en fidéicommis de la firme d'avocats attirée au dossier.

Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-412.

La conseillère Marilou Carrier demande le vote :

Roland Czech, Nicole Poirier et Louise Boutin votent Pour cette résolution.

Marilou Carrier et la mairesse Louise Lebrun votent Contre cette résolution.

Robert Chrétien s'abstient de voter.

La mairesse Louise Lebrun interroge les élus en faveur de cette résolution sur divers points.

REFUSÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-04-36

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de mars 2021, soit déposé tel que présenté.

2021-04-37

DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES EAUX

Que le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois de février 2021 soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-04-38

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de mars 2021 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-04-39

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe de janvier à mars 2021 n'a pas été déposé.

2021-04-40

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de février et mars 2021 soit déposé tel que présenté.

2021-04-41

DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de mars 2021, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2021-04-42

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de mars 2021 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La séance du conseil municipal étant tenue à huis clos, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-04-43

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Nicole Poirier

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 17h39.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)